

Activité de recherche

Coordonnateur du cours

GAGNON, Étienne M.

gagnon.etienne_m@uqam.ca

(514) 987-3000 #8215

PK-4730

Groupes

20	GAGNON, Étienne M.	gagnon.etienne_m@uqam.ca	(514) 987-3000 #8215	PK-4730
	Mardi, de 11h00 à 12h00 Salle SH-3760 (cours)			
21	GAGNON, Étienne M.	gagnon.etienne_m@uqam.ca	(514) 987-3000 #8215	PK-4730
	Mardi, de 9h30 à 10h30 Salle SH-3760 (cours)			

Description du cours

Cette activité vise à initier l'étudiant aux aspects communs de la recherche en informatique. Caractérisation de la recherche en informatique. Ressources bibliographiques et publications. Problématique et définition d'un projet de recherche. Gestion, organisation et réalisation d'un projet de recherche. Éthique et propriété intellectuelle. Cette activité est évaluée selon la notation succès-échec.

Objectifs du cours

Cette activité a comme objectif de permettre à l'étudiant de démarrer un projet de recherche sous la direction d'un professeur du département. L'étudiant devra être en mesure de définir un projet en établissant une motivation et des objectifs, le tout appuyé par une bibliographie pertinente. Les objectifs spécifiques sont:

Établir une interaction productive avec un chercheur.

S'approprier une problématique récente en informatique.

Apprendre à utiliser l'outil de rédaction LaTeX.

Apprendre à utiliser les ressources documentaires de la bibliothèque.

Consulter et intégrer des publications scientifiques en vue d'établir un projet de recherche.

Rédiger un court projet de recherche et établir une collaboration avec un chercheur.

Modalités d'évaluation

L'évaluation se fait sur le mode succès/échec. Pour obtenir la mention succès, l'étudiant devra atteindre, à la satisfaction du responsable de l'activité, les objectifs suivants:

- Participer au rencontres suivantes en classe
 - SH-3760, 20 janvier 2015 : Présentation du cours.
 - SH-3760, 27 janvier 2015 : La rédaction à l'aide de LaTeX.
 - SH-3760, 24 février 2015 : Exigences du projet de recherche.
- Participer aux trois sessions de formation à la bibliothèque (obligatoire pour la réussite du cours):
 - KI-1205, 3 février 2015 : Les ressources de la bibliothèque et ses services.
 - KI-1205, 10 février 2015 : Gestion des références bibliographiques.
 - KI-1205, 17 février 2015 : Méthodologies de la recherche documentaire.
- Avoir un directeur de recherche officiel (formulaire dûment signé)

- Rédiger sous la direction de ce directeur et avec l'outil LaTeX un court projet de recherche exposant:
 - La problématique.
 - Les objectifs projetés.
 - Le plan de réalisation.
 - Une courte bibliographie d'articles récents de revues ou de conférences justifiant les différents points du projet.

Politique d'absence aux examens

L'autorisation de reprendre un examen en cas d'absence est de caractère exceptionnel. Pour obtenir un tel privilège, l'étudiant-e doit avoir des motifs sérieux et bien justifiés.

Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de ne pas s'inscrire à des cours qui sont en conflit d'horaire, tant en ce qui concerne les séances de cours ou d'exercices que les examens. **De tels conflits d'horaire ne constituent pas un motif justifiant une demande d'examen de reprise.**

Dans le cas d'une absence pour raison médicale, l'étudiant-e doit joindre un certificat médical original et signé par le médecin décrivant la raison de l'absence à l'examen. Les dates d'invalidité doivent être clairement indiquées sur le certificat. Une vérification de la validité du certificat pourrait être faite. Dans le cas d'une absence pour une raison non médicale, l'étudiant-e doit fournir les documents originaux expliquant et justifiant l'absence à l'examen – par exemple, lettre de la Cour en cas de participation à un jury, copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche, etc. Toute demande incomplète sera refusée. Si la direction du programme d'études de l'étudiant-e constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant-e peut se voir refuser une reprise d'examen.

L'étudiant-e absent-e lors d'un examen doit, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'examen, présenter une demande de reprise en utilisant le formulaire prévu, disponible sur le site Web du département à l'adresse suivante : <http://info.uqam.ca/politiques/>

L'étudiant-e doit déposer le formulaire dûment complété au secrétariat de la direction de son programme d'études : PK-3150 pour les programmes de premier cycle, PK-4150 pour les programmes de cycles supérieurs. Pour plus de détails sur la politique d'absence aux examens du Département d'informatique, consultez le site web suivant : <http://info.uqam.ca/politiques>

Intégrité académique

PLAGIAT Règlement no 18 sur les infractions de nature académique. (extraits)

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en la faisant passer pour sien ou sans indication de référence;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche;
- Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18.

Les règlements concernant le plagiat seront strictement appliqués. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants : <http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html> et <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>